

STATUTS

Article 1^{er} - Constitution

L'association prend la dénomination de : "GVRando Gardanne" (Gymnastique Volontaire et Randonnée pédestre Gardanne). Elle succède le 02/10/2003 à l'association "Gymnastique Volontaire Gardanne" créée le 20/11/79 qui succédait elle-même à l'association "Sports Détente Loisirs" créée le 18/05/71.

Elle est régie par la loi du 01 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Sa durée est illimitée.

Article 2 – Objet

L'association a pour buts de :

- Favoriser l'épanouissement de chaque adhérent par la pratique éducative et sans but de compétition des activités physiques, ceci à toutes les périodes de la vie et chaque fois qu'il se peut, en milieu naturel.
 - développer des relations amicales au sein de l'association.
- Elle se veut familiale, populaire et s'interdit toute discussion sortant du cadre de ses activités.

Article 3 - Sièges social

Le siège social est situé à **Gardanne 13120 , gymnase de Fontvenelle**. Il pourra être transféré dans la même commune par simple décision du conseil d'administration, à charge d'en demander la ratification à l'assemblée générale suivante.

Article 4 – Affiliation

L'association adhère aux Fédérations désignées ci-après :

- Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (F.F.E.P.G.V.), où elle est inscrite sous le n° 658.
- Fédération Française de la Randonnée Pédestre (F.F.R.P.), où elle est inscrite sous le n° 1636

Ces affiliations valent acceptation des statuts et règlements fédéraux.

Article 5 – Activités

Les activités proposées par l'association sont :

- la gymnastique volontaire (art.14),
- la randonnée pédestre (art.15) ;
- les activités complémentaires (art.16) ;

Afin d'apporter à ces activités un bon niveau de qualité, l'association s'engage à favoriser la formation et le perfectionnement de ses animateurs et dirigeants

Article 6 – Composition

L'association est composée de deux sections :

- la section "GV" (Gymnastique Volontaire)
- la section "Rando" (Randonnée Pédestre)

Est membre à part entière de l'association toute personne majeure ayant satisfait pour la saison en cours aux formalités d'admission à l'une au moins des deux sections, et acquitté la cotisation correspondante.

Le conseil d'administration peut définir des critères d'admission dans l'intérêt de l'association, tel que limitation d'effectif en corrélation avec l'offre associative. Ils doivent être ratifiés par l'assemblée générale.

Article 7 – Cotisation

La cotisation annuelle est composée de 3 éléments

- une cotisation de base familiale,

- une cotisation individuelle "section GV" incluant le prix de la licence FFEPGV,
- une cotisation individuelle "section Rando" incluant le prix de la licence FFRP.

Chaque élément est déterminé par le conseil d'administration, et approuvé par l'assemblée générale dans le cadre du budget prévisionnel.

Compte tenu des buts de l'association, la cotisation est fixée au minimum.

Sauf dérogation en début de saison, reconnue valable par le conseil d'administration, les cotisations, restent acquises à l'association (la part licence n'est jamais remboursée).

Le conseil d'administration peut dispenser certains membres de tout ou partie de la cotisation, pour leur action au sein de l'association.

Article 8 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- le non paiement de la cotisation
- la démission
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave. En pareil cas l'intéressé doit être convoqué devant le conseil d'administration, et peut se faire assister par le défenseur de son choix.

Article 9 – Ressources

Les ressources sont composées :

- des cotisations
- des subventions éventuelles
- à titre exceptionnel, de profits résultant de manifestations associatives conformes à la législation en vigueur
- de revenus de valeurs
- des dons et aides diverses

Article 10 – Conseil d'administration

10.1 – composition

L'association est dirigée par un conseil d'administration d'au moins 6 membres élus par l'assemblée générale. Si l'effectif est inférieur à 100, ce nombre peut être réduit à trois élus agissant comme bureau et conseil d'administration.

Est éligible tout membre de l'association adhérent pour la deuxième année consécutive au moins. Les membres sont élus pour trois ans et renouvelables par tiers tous les ans. Ils sont rééligibles indéfiniment.

Chaque section doit y être représentée par au moins un tiers des administrateurs.

Les candidatures au conseil d'administration doivent être déposées quinze jours avant l'assemblée générale.

10.2 – réunions

Le conseil d'administration se réunit trois fois par an, ainsi que sur convocation du président de l'association, ou à la demande du tiers de ses membres.

Le quorum de délibération est fixé à la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées ; en cas d'égalité la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil, absent et non excusé à trois réunions consécutives peut être considéré comme démissionnaire.

Le conseil entend les comptes rendus des responsables des sections et des commissions.

Il étudie et résout les problèmes posés par l'ordre du jour arrêté par le Président et complété des questions diverses. L'ordre du jour comprend la lecture du procès-verbal de la réunion précédente.

10.3 – Vacances, démissions

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale. Les remplaçants sont élus pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs.

En cas de démission collective, un bureau provisoire peut être constitué à l'initiative des adhérents, une assemblée générale extraordinaire doit être organisée dans les trois mois.

Article 11 – Bureau

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres, un bureau composé à minima de :

- 1 président, le président peut n'adhérer qu'à une seule section. En pareil cas un vice-président adhérent à l'autre section doit être désigné, il reçoit délégation des pouvoirs du président pour ce qui concerne cette section.
- 1 secrétaire,
- 1 trésorier.

Le bureau peut être complété autant que de besoin par des vice-présidents, secrétaires adjoints, trésoriers adjoints, chargés de fonctions.

Article 12 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se compose de tous les membres de l'association (voir art. 6). Elle se réunit une fois par an en début de saison sur convocation faite au moins quinze jours avant la date fixée.

L'ordre du jour, indiqué sur les convocations, est fixé par le conseil d'administration. Il comprend :

- le compte rendu moral et financier de la saison écoulée
- les perspectives de la saison qui s'ouvre et le vote du budget prévisionnel
- les élections nécessaires au conseil d'administration,
- les questions diverses.

L'assemblée générale peut valablement délibérer si le quart de ses membres est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, une autre assemblée générale délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. Les pouvoirs sont limités à quatre par membre.

Article 13 – Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée

- soit à l'initiative du conseil d'administration ;
- soit à la demande du tiers des membres de l'association.

Les modalités de convocation et de délibération prévues à l'article 12 sont applicables.

La convocation peut être faite avec celle de l'assemblée générale ordinaire.

Article 14 – Section GV

L'activité de gymnastique volontaire s'exerce dans le cadre et le respect des directives de la FFEPGV.

Tous les membres de la section sont obligatoirement licenciés à la FFEPGV.

Les conditions de participation à l'activité sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 15 – Section Rando

L'activité randonnée pédestre s'exerce dans le cadre et le respect des directives de la FFRP.

Tous les membres de la section sont obligatoirement licenciés à la FFRP.

Les conditions de participation à l'activité sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 16 – Activités complémentaires

Le conseil d'administration peut créer des commissions chargées d'organiser des activités complémentaires conformes au but associatif, telles que :

- activités culturelles ou touristiques
- loisirs récréatifs
- marche, footing

Ces activités sont placées sous l'égide d'une ou l'autre des fédérations mères, ou conjointement des deux, dans le respect de leurs directives. Les conditions de participation sont précisées dans le règlement intérieur pour les activités régulières, ou dans la fiche d'information éditée à cet effet pour les activités ponctuelles.

Le responsable de chaque commission est choisi parmi les membres du conseil d'administration.

Des commissions peuvent être désignées par le conseil d'administration pour étudier des problèmes particuliers ou assumer certaines tâches.

Article 17 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur complète et précise les présents statuts, il définit notamment les critères et modalités d'adhésion et de participation aux activités.

Il est établi ou modifié par le conseil d'administration qui en fait ratifier les dispositions par l'assemblée générale ;

Article 18 – Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale extraordinaire réunie à cet effet dans les conditions de l'article 13.

Le président doit faire connaître dans les trois mois, à la Sous Préfecture d'Aix en Provence, les changements survenus dans la direction de l'association et les modifications apportées aux statuts.

Article 19 – Dissolution

La dissolution peut être prononcée par les deux tiers au moins, des membres présents ou représentés à une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet dans les conditions de l'article 13. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la loi.

Article 20 – Mise en application des présents statuts

Les dispositions des présents statuts, approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 02 octobre 2003 sont applicables à compter de cette date.

Noms, dates, signatures

Présidente,

Vice-président

Muriel Bagnis

Jean Pierre Struzinski